



ARRETE DU MAIRE

Le Plessis - Tréville

Val de Marne

Objet : TRAVAUX SUR RESEAU ELECTRIQUE HTA AU NIVEAU DU 06 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire du Plessis-Tréville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5, L.2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route, articles R 411.25, R.411.3, R 417.10,

VU le Code de la Voirie Routière et Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant les abords de chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié

VU les Lois et règlements sur la police de la circulation,

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public sollicitée par la société BIR, 38 rue GAY LUSSAC 94420 CHENNEVIERES SUR MARNE, pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux sur LE RESEAU ELECTRIQUE HTA au niveau du 06 avenue du Général De Gaulle, assurer la sécurité des usagers des voies, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement.

Sur proposition des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du LUNDI 17 JANVIER 2022 au LUNDI 14 FEVRIER 2022 de 7h du matin à 18h le soir, au niveau du 06 avenue du Général De Gaulle, afin de réaliser les TRAVAUX ELECTRIQUE SUR LE RESEAU HTA.

Article 2 : Circulation/Stationnement

Les prescriptions suivantes s'appliquent au niveau du 06 avenue du Général De Gaulle:

- la circulation piétonne devra être maintenue par mise en place de déviation et platelage divers, avec un balisage matérialisé et réalisé par l'entreprise BIR, visible nuit et jour, des tôles fines devront être apposées dans le cadre de tranchée présente sur trottoir.
- la circulation des véhicules sera maintenue à l'avancement suite à la tranchée réalisée par phasage, elle sera gérée par la société BIR ; elle mettra en place un platelage dit pont lourd de voirie à l'avancement, ou tout simplement effectuer immédiatement les remblais nécessaires.
- Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant des 2 côtés sur 40 mètres linéaires, cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise BIR chargé

du balisage, qui pourra se stationner à proximité de la zone des travaux et aux véhicules d'intervention d'urgence.

Article 3 : Piétons

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Signalisation-Sécurité

L'intervention devra être signalée et sécurisée de jour comme de nuit avec tous les équipements nécessaires de matérialisation de l'emprise et de son signalement en amont, elle sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

Article 5 : Information

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et aux entrées du tronçon de voirie impactées au plus tard 48h avant les travaux

Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise 48 h minimum avant le début des travaux.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

Article 6 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route.

Article 7 : Les permissions de voirie sont délivrées sous réserve du droit des tiers et à titre précaire et révocable. L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai ci-dessus indiqué.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire de la Sécurité Publique de Chennevières-Sur-Marne,
- à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Noisy-Le-Grand,
- à la Police Municipale,
- à GPSEA
- à ENEDIS

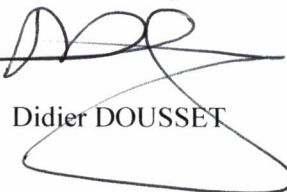
Pour exécution - la société BIR

Fait au Plessis-Trévisé,

Le 15 DECEMBRE 2021.



Le Maire,


Didier DOUSSET